



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Foire aux questions – MAJ 01/08/17

Habilitations- Aide alimentaire

En préambule, nous rappelons à toutes les associations habilitées qu'elles doivent nous informer des changements qui interviennent au sein de leur association : changement de nom, d'adresse, de mail ...

Ainsi, nous vous demandons d'être en particulier attentifs afin de nous tenir informés des changements d'adresse mail, pour que nous puissions continuer à vous contacter et à vous faire suivre des informations.

Concernant les envois des dossiers :

Ils peuvent se faire par mail ([DRDJSCS-ARA-PPV@drjscs.gouv.fr](mailto:DRDJSCS-ARA-PPV@drjscs.gouv.fr)) ou par courrier, en fonction de vos préférences. Attention néanmoins à la taille de votre mail, si celui-ci est trop volumineux, n'hésitez pas à faire plusieurs envois.

N° SIRET :

Vous pouvez obtenir un avis de situation du répertoire SIRET/SIREN en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/1730871>

- Pour les associations qui n'auraient pas de numéro SIRET : comment l'obtenir ?

Toute association habilitée à l'aide alimentaire est dans le cas où elle reçoit (ou pourrait hypothétiquement recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Copie de l'accusé de réception de la déclaration à la DDPP :

- Le formulaire Cerfa 13984 doit être obligatoirement rempli par TOUTES les associations qui ont des denrées avec des ingrédients d'origine animale (viande, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel).
- La déclaration peut être faite en ligne à l'adresse suivante :  
[http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/collectivite-territoriale-ou/assurer-une-activite-de-62/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-275?id\\_rubrique=62](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/collectivite-territoriale-ou/assurer-une-activite-de-62/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-275?id_rubrique=62)

Ou par courrier à la DDPP de votre département.

**Il n'est pas nécessaire de refaire une nouvelle demande de CERFA. La déclaration doit être renouvelée seulement si est intervenu un changement d'exploitant, d'adresse ou de nature d'activité.** Toutefois, nous demandons cette pièce pour nous assurer que toutes les associations en disposent et que les changements, s'ils devaient y en avoir ont été pris en compte.

Pour les associations qui auraient des difficultés à nous fournir cette pièce avant le 15 Avril compte tenu du délai de traitement par la DDPP, nous leur conseillons de nous envoyer le dossier complet, avec le cerfa complété en nous indiquant qu'ils sont dans l'attente de l'accusé de réception de la DDPP.

Collectes des données chiffrées :

La réglementation impose aux associations de remonter aux services de la DRDJSCS tous les ans un état statistique, pour répondre à cet objet une enquête en ligne SIAA via le logiciel CINODE est mise en place annuellement. Pour les associations qui ont complété cette enquête l'an dernier, il n'est pas obligatoire de nous renvoyer vos statistiques, mais uniquement de remplir l'item sur le type de procédure utilisée. Toutefois, si vous n'avez pas renseigné l'enquête en ligne, il vous faut nous envoyer des statistiques pour les 3 dernières années, a minima celles de 2015.

Pour les associations qui utilisent un logiciel pour le traitement de leurs données statistiques :

- Merci d'indiquer le nom du logiciel et de réaliser uniquement une seule copie d'écran.